

ABONNEMENT.
 SAUMUR :
 Un an... 30 fr.
 Six mois... 16
 Trois mois... 8
Poste :
 Un an... 35 fr.
 Six mois... 18
 Trois mois... 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33 ;
 A EWIG,
 Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 10 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez M. HAVAS-LAFITTE et Co,
 Place de la Bourse, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Août 1880.

Bulletin politique.

LE PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT SUR LES ASSOCIATIONS.

On se souvient que, peu après le rejet de l'article VII de la loi Ferry par le Sénat, le gouvernement ayant rendu les décrets relatifs aux congrégations religieuses, M. Dufaure déposa une proposition de loi sur la liberté des associations. Une commission fut nommée, mais le gouvernement, appelé dans son sein, fit une opposition vive à ceux des articles de la proposition qui tendaient à placer sur un pied de parfaite égalité toutes les associations laïques ou religieuses.

Dans son discours de Montauban, après avoir défendu lesdits décrets en déclarant que « il ne faut pas que, sous prétexte de religion, des associations qui ne sont pas prévues par le Concordat prétendent se placer au-dessus des lois », M. de Freycinet a dit relativement aux congrégations autres que celles des Jésuites : « Nous nous réglerons à leur égard sur les nécessités que fera naître leur altitude, et, sans rien abandonner des droits de l'Etat, il dépendra d'elles de se priver du bénéfice de la loi nouvelle que nous préparons, et qui déterminera d'une manière générale les conditions de toutes les associations laïques aussi bien que religieuses. »

Il ressort, tout d'abord, de cette déclaration de M. le président du conseil que le gouvernement se dispose à présenter, à la rentrée des Chambres, un projet de loi sur les associations. Quel en sera l'esprit ? A priori, on pourrait le deviner. Le gouvernement ayant repoussé, en ce qui concerne les associations religieuses, la proposition de loi de M. Dufaure qui ne créait dans la liberté aucune exception ni aucune catégorie, il était évident que, dans le projet du gouver-
 nement, au contraire, les congrégations de-

vaient être une catégorie soumise à des ex-
 ceptions.

Des renseignements autorisés et qui, bien qu'incomplets encore, sont cependant pleins d'intérêt et de gravité, nous ont été fournis à bonne source sur les bases du projet annoncé par M. de Freycinet.

Le gouvernement s'est tout particulière-
 ment préoccupé de ne pas laisser aux asso-
 ciations quelles qu'elles soient le droit ou la
 possibilité de se transformer en affiliations.
 Toutefois, il établit une distinction entre les
 affiliations à l'intérieur et les affiliations à
 l'extérieur. Dans certains cas prévus et clai-
 rement déterminés, les premières pourraient
 être autorisées. C'est ainsi, par exemple,
 que des associations laïques constituées,
 dans plusieurs villes du territoire, et s'oc-
 cupant d'industrie, de commerce, d'arts,
 etc., pourraient correspondre entre elles.

Mais aucune affiliation ne pourrait exis-
 ter entre les membres d'associations fran-
 çaises et des membres d'associations de
 même nature existant à l'étranger.

D'autre part, toute association devant être
 préalablement autorisée, devrait soumettre
 ses statuts à l'approbation de l'autorité judi-
 ciaire et de l'autorité administrative, les-
 quelles auraient le droit de demander telles
 modifications que paraîtraient exiger « les
 droits de l'Etat ».

Les modifications seraient une condition
 d'autorisation.

Enfin, pendant tout le cours de leur fonc-
 tionnement, les associations seraient sou-
 mises à des inspections qui deviendraient, en
 fait, de véritables contrôles de tous leurs
 actes.

Il est aisé de voir que, dans ces précau-
 tions, ce sont les congrégations religieuses
 que l'on vise.

On a dit souvent que toute loi d'exception
 est une loi d'arbitraire ; c'est la seule ré-
 flexion que nous voulions ajouter aux ren-
 seignements que nous venons de fournir.

REVELATIONS DIPLOMATIQUES.

Les « révélations diplomatiques » que

nous avons publiées il y a trois jours ont
 produit dans les journaux anglais une pro-
 fonde sensation.

Aujourd'hui, nous recevons une lettre
 d'un homme politique qui occupe à Londres,
 dans la diplomatie, une situation des plus
 marquantes ; cette lettre contient des détails
 complémentaires sur certaines intrigues
 ourdies par le cabinet anglais au moment où
 la Porte allait demander un délai de trois se-
 maines.

Nous croyons devoir les donner à titre de
 renseignements, mais sans en accepter la
 responsabilité.

Lord Granville s'est adressé aux cabinets
 de Berlin et de Vienne pour obtenir qu'une
 attitude plus décidée soit prise vis-à-vis de la
 Turquie, mais ces deux puissances ne veu-
 lent plus s'avancer dans la question d'Orient
 à moins que M. Gambetta démente le dis-
 cours prononcé à Cherbourg.

M. Gladstone, voyant le mauvais vouloir
 des deux empires, s'est adressé à la Russie
 pour lui demander d'entreprendre avec lui
 la démonstration navale à laquelle, disait-il,
 l'Italie ne tarderait pas à se joindre. La
 Russie accepta ; — cela se passait la semaine
 dernière.

M. de Bismark, ayant eu connaissance de
 ces intrigues anglo-russes, avertit le gouver-
 nement italien que M. Gladstone disposait de
 l'Italie comme s'il l'avait consulté.

M. Cairoli s'empressa de faire savoir aux
 cabinets de Saint-Petersbourg et de Londres
 qu'il ne participerait à des mesures coerciti-
 ves que si elles étaient exécutées par toutes
 les puissances sans exception.

Sur ces entrefaites, l'Autriche et l'Allema-
 gne accordaient un nouveau délai à la Porte
 pour la cession de Dulcigno. La Russie alors
 s'est retirée de tous ses engagements vis-à-
 vis de M. Gladstone. L'objectif de M. Glad-
 stone et de M. Giers est la formation d'une qua-
 druple alliance entre la Russie, la France,
 l'Angleterre et l'Italie, mais les négociations
 traînent en longueur et ne paraissent pas de
 nature à pouvoir réussir par suite de la nou-
 velle attitude de M. de Freycinet dont cepen-
 dant sir Charles Dilke croyait pouvoir, il y

a huit jours, surmonter toutes les résistan-
 ces.

Ces résistances ne fléchissent pas. Bien
 au contraire... (Tablettes.)

On dit que les paroles prononcées à Cher-
 bourg par M. Gambetta causeraient de l'é-
 moi à l'étranger. Ces prévisions se sont réa-
 lisées. L'Agence Havas nous a transmis, par
 le télégraphe, un article de la Gazette de l'Al-
 lemagne du Nord, qui débute en ces termes :

« Nous nous sommes abstenus jusqu'ici
 de discuter les paroles de M. Gambetta à
 Cherbourg ainsi que les excitations à la re-
 vanche qu'y ont jointes quelques feuilles
 chauvines. Nous voulions nous assurer d'a-
 bord si M. Gambetta avait parlé en son nom
 personnel ou au nom de la France. Dans
 ce dernier cas, nous n'aurions pas commen-
 té son discours pour ne point troubler les
 relations pacifiques qui existent entre la
 France et l'Allemagne.

« Mais les paroles de M. Grévy à Dijon
 et celles de M. de Freycinet à Montauban
 sont venues nous prouver, à notre grande
 satisfaction, que le président de la Chambre
 ne représentait point la France quand il a
 prononcé son discours de Cherbourg. La
 discussion en devient ainsi possible. Nous le
 rapprocherons de l'article publié, le 15
 août, dans la France, qui nous semble repro-
 duire le plus clairement l'appel injusticiable
 de M. Gambetta à « la justice imminente de
 » l'histoire. »

L'article se termine comme suit :

« Si la France républicaine, dirigée par
 M. Gambetta, veut continuer les traditions
 de la France monarchique et marcher sur
 les traces de Louis XIV, de Louis XV, des
 deux Napoléons, il faut nous résigner à ne
 pas compter sur une paix durable avec la
 France. Il faut seulement que la majorité
 pacifique des deux pays sache qui vient trou-
 bler son repos. L'Allemagne ne cessera de
 prouver qu'elle veut rester en paix et qu'elle
 hait toute guerre.

» Notre politique, nous sommes fiers de

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

UNE FLEUR SOUS LA NEIGE

(Suite.)

— Mon Dieu ! disait-elle, peut-on ainsi aban-
 donner le trésor le plus précieux, le seul dont la
 perte soit irréparable ! Voici le moment, mon cher
 neveu, de rappeler à vous votre raison. Quelques
 efforts suffiraient pour vous sauver.

— Des efforts ? loin de moi l'idée d'en faire
 aucun. A quoi bon disputer au tombeau des jours
 isolés et sans charmes ? Le ciel m'est témoin
 qu'avec ma bien-aimée je me fusse opiniâtement
 attaché à l'existence. Mais pourquoi voulez-vous
 que je me plaise à rester dans un monde d'où
 l'espérance, cette divine consolatrice, a fui pour
 moi ? Comment à l'avenir remplir ces longues
 heures qui me seraient accordées ? Nous savons
 tous combien est bornée la mesure du temps donné
 à l'homme sur la terre, mais, en vérité, cette
 mesure équivalait à l'éternité des damnés, si les
 affections viennent à être déçues ; si, comme moi,
 l'on cherche vainement la moitié de soi-même,
 cette moitié qui existe toujours, mais que parfois
 on ne peut rencontrer. Ainsi, ma bonne tante, ne
 m'exhortez pas à entreprendre un traitement éner-

gique, je m'ennuie... et alors je me dis : Que
 sert de vivre pour s'ennuyer ?

Ladislas remarqua, non sans une vive émotion
 de reconnaissance, que sa tante, au moment où
 elle s'éloignait, avait mal comprimé un sanglot.

Cependant l'état du jeune homme ne faisait
 qu'empirer ; l'heure ne pouvait tarder où tout
 serait accompli. Jean Koppitz lui-même paraissait
 attendri en présence d'un drame si douloureux, et
 plus d'une fois, à la détournée, une larme avait roulé
 dans l'œil fauve du cosaque. Quant au médecin, il
 avait avoué son incompetence.

La comtesse qui, jusque-là, semblait très-péni-
 blement affectée, entra un jour dans la chambre
 du malade, la physionomie empreinte de l'expres-
 sion de la joie.

— Mon cher neveu, dit-elle, auriez-vous la force
 de supporter une émotion de bonheur ?

Le jeune homme hochait la tête et répondit d'un
 ton de découragement et d'incrédulité :

— Le bonheur n'existe plus pour moi.

— Vous ne savez pas.

— Je le sais trop bien !

— Permettez-moi d'insister. Nous allons, si
 vous le voulez, faire un conte de fée. Supposons
 qu'il se présente un événement inattendu... une
 chance... une découverte ; en un mot, quelque un
 de ces changements qui modifient parfois une
 destinée... Que feriez-vous ?

— Cela ne se peut pas. Vous connaissez mon
 unique désir... Ce désir ne saurait se réaliser.

— N'affirmez rien. Personne n'est plus sujet à
 erreur que les gens sûrs de leur fait.

— O ciel !... Mais non, je n'ose pas vous com-
 prendre. Ce serait ensuite trop affreux que de
 retomber dans mon isolement et mon chagrin.
 Vous venez de parler de découvertes, d'événements
 inattendus... Y aurait-il pour moi lieu d'espérer ?...

— Rien, si vous êtes déraisonnable ; tout, si
 vous êtes sage.

— Sage, et comment ?

— En ne demandant pas plus que ce qui peut
 vous être accordé.

— Mon Dieu ! mon Dieu ! quelle émotion j'é-
 prouve !... De grâce, achevez, ma chère tante.

— Je le crains... Vous avez trop d'impétuosité.

— Et vous, trop de prudence. Dites, oh ! dites !

— Eh bien... supposons qu'il vous fût donné de
 revoir, ne fût-ce qu'une fois, — la femme que vous
 aimez...

— La revoir ! O puissances du ciel ! la revoir !

— Allons, voilà que déjà vous manquez de rai-
 son.

— Non, non, ma tante. Parlez, je saurai me
 contraindre.

— Je disais donc... Consentez-vous à ne la
 revoir qu'une fois ?

— Ah ! du moins je l'aurais revue ! J'aurais pu

lui jurer...

— Du tout ; pas de serment d'amour ; elle ne
 les entendrait pas.

— Mais pourquoi ne serais-je pas aimé ?

— Le devoir s'y oppose ; car la femme dont je
 vous parle ne s'appartient plus.

— Elle est mariée !

— Et vertueuse.

Une contraction, causée par le chagrin, assom-
 brait les traits de Ladislas. La comtesse, qui crai-
 gnait l'effet de cette fâcheuse surprise, se hâta
 d'ajouter :

— Voyez, vous manquez à votre promesse. Où
 est cette raison, cette fermeté que vous m'aviez
 juré de conserver ? Je vous fais entrevoir un bon-
 heur dont l'espoir semblait vous être à jamais
 interdit, et vous n'êtes pas content !

— C'est vrai ! mais pardonnez à un cœur aigri
 par la souffrance. J'ai hâte d'en apprendre davan-
 tage.

— Voici comment je suis arrivée à la découverte
 qui vous intéresse : Une de mes plus proches
 parentes, ma cousine germaine, se proposait de-
 puis mon mariage de venir visiter notre propriété.
 Enfin elle a réalisé son projet, et nous la possédons.
 Vous pensez bien que vous étant attachés comme
 nous le sommes et éprouvés des inquiétudes pour
 votre guérison, nous avons été tout de suite amenés
 à parler de vous. Tout en causant, je remarquais

la dire, est arrivée, depuis dix ans que nous existons comme nation unie, à rassurer pleinement l'Europe, en sorte que personne ne croit que nous nous occupions d'idées de conquête. Nous regrettons que l'esprit belliqueux qui anime nos voisins, aujourd'hui comme il y a trois cents ans, nous force à nous garder par une armée forte et toujours prête à entrer en campagne. Nous ne demandons à nos soldats que notre sûreté, mais celle-ci, nous la voulons et nous pensons l'avoir. »

On signale en même temps de Berlin, par dépêche, un article de la *Gazette nationale* de Berlin, autre journal officieux et qui conclut dans le même sens que la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

Cet article se termine ainsi :

« La politique allemande reste la même ; mais notre confiance dans la durée de la paix a reçu un rude coup. Nous regrettons que l'esprit belliqueux de nos voisins nous force à chercher notre sécurité dans une armée forte et toujours prête. Nous ne chercherions rien de plus que notre sécurité ; mais nous voulons l'avoir. »

Chronique générale.

On dit que M. le ministre de l'intérieur se propose de refuser toute autorisation aux sociétés pour la protection de l'enfance, dont un certain nombre de faits récents viennent de démontrer une fois de plus la nécessité. M. Constans revendique pour l'Etat le droit exclusif de protéger les petits abandonnés.

La *Patrie* reçoit de Berlin la dépêche suivante :

« Suivant des informations très-sûres, la nomination du général Chanzy comme ambassadeur de France en Allemagne ne rencontrerait aucun obstacle dans les plus hautes sphères. »

La *Correspondance américaine* signale que dans l'Hindoustan il se fait une active propagande dans le but d'amener les Hindous à se soulever contre l'Angleterre et que d'Amérique on inonde ce pays de brochures incendiaires.

Les nouveaux parquets institués par M. Cazot ne sont pas plus intelligents que les préfets de M. Constans. Ils nous paraissent même avoir, en matière de jurisprudence, des théories parfaitement absurdes.

Nous en trouvons une preuve nouvelle dans une poursuite intentée par le procureur de la République à Blois contre l'abbé Lubineau, curé d'Ouzain. Ce malheureux curé pensait avec raison qu'il valait mieux, les dimanches soir, réunir les enfants et les occuper à des jeux de leur âge que les laisser courir sur la voie publique.

Il gardait donc chez lui une trentaine d'enfants, leur donnait des gâteaux pour goûter, et les faisait jouer aux dominos, au loto, aux dames et au billard.

Le parquet, inspiré par M. Cazot, a vu là un danger pour l'ordre public et pour le gouvernement. Il y avait un curé dans cette affaire ; évidemment un complot se tramait contre la République : le complot du loto !

Le procureur de Blois a donc imaginé de traduire l'abbé Lubineau en police correctionnelle, sous la prévention d'avoir contrevenu... aux articles 294, 292 et 294 du Code pénal ! Il y avait pour lui association illicite de plus de vingt personnes !

Ce fort jurisconsulte n'a pas compris que des gamins de douze à treize ans, tous mineurs, réunis pour se promener ou pour jouer, ne pouvaient pas constituer une association telle que l'entend la loi. Il n'a même pas senti que sa poursuite était ridicule.

Le Code pénal vise les associations qui s'occupent d'objets « religieux, littéraires, politiques ou autres ». Le savant procureur de la République s'est bien dit que ces enfants ne faisaient ni de la littérature, ni de la politique, ni de la théologie ; mais il y avait dans la loi ce mot élastique « ou autres » ; et cette autre matière délictueuse c'était évidemment le billard, le loto, ou la toupie !

Nous ne plaisantons pas, comme nos lecteurs pourraient le croire ; nous avons sous les yeux tout le procès. Le parquet de Blois, après avoir pris l'avis du procureur général, et sans doute celui du garde des sceaux, a cru devoir pour ces motifs traduire M. l'abbé Lubineau en police correctionnelle. C'est une farce comme celle de maître Pothelin ; mais elle est plus réelle et surtout plus bête.

Le tribunal de Blois, en acquittant le curé d'Ouzain, a donné une leçon de droit à ce malheureux procureur de la République, qui nous semble avoir fait ses études dans une brasserie.

Nous regrettons pourtant que la dignité de la justice n'ait pas permis au tribunal de Blois de plaisanter un peu le parquet, et lui ait imposé le devoir de motiver son jugement par des considérants sérieux.

Quel joli sujet de comédie fournissait là le parquet de Blois ! Pour une poursuite aussi grotesque, les considérants méritaient d'être rédigés au Théâtre de la Foire ou aux Bouffes-Parisiens !

L'*Univers* a publié les deux dépêches suivantes, qu'il a reçues de Lourdes :

« Lourdes, 22 août.

» Le pèlerinage du Salut est déjà favorisé de près de cinquante guérisons ou notables améliorations.

» Des paralysés marchent, des plaies sont fermées, des aveugles ouvrent les yeux, des tumeurs affreuses ont disparu. Une sourde-muette commence à parler. Des malades, qui ne supportaient depuis plusieurs mois que du lait, mangent et marchent avec force. Des phthisiques, déclarés incurables par les certificats des médecins, se déclarent complètement guéris.

» La direction du pèlerinage enregistre soigneusement tous ces faits, qui seront non moins soigneusement contrôlés afin que pas une contestation ne puisse s'élever du côté des incrédules, quand les noms seront publiés avec les certificats authentiques.

» Rien ne peut rendre l'émotion produite par les innombrables merveilles dont nous sommes témoins, et qui, grâce à Dieu, convertissent plusieurs de ceux-là mêmes qui ne voulaient pas croire. »

« Lourdes, 23 août.

» La direction du pèlerinage a enregistré jusqu'à présent 83 guérisons ; il en est beaucoup d'autres qu'il ne sera possible, vu le temps, d'enregistrer authentiquement qu'à Paris et au retour.

» L'an dernier, on a pu constater 407 guérisons ; on est fondé à croire qu'il y en aura, cette année, au moins le double.

» On signale de nouveau la guérison d'une sourde-muette de naissance et beaucoup de plaies vives cicatrisées.

» Gloire à Notre-Dame-de-Lourdes ! »

Le *Courrier de la Vienne* dit qu'une jeune fille de Poitiers, âgée de 14 ans, qui faisait partie du pèlerinage national, aurait été subitement guérie d'une tumeur au genou dont elle souffrait depuis plusieurs années.

Chronique militaire.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les modifications suivantes ont été récemment apportées par décision du ministre de la guerre à l'organisation de l'École d'application de cavalerie de Saumur.

L'ouverture des cours aura lieu le 4^o octobre pour les divisions des officiers d'instruction, des officiers-élèves, des sous-officiers élèves-officiers, des vétérinaires stagiaires.

Les mêmes cours doivent être terminés le 4^o septembre suivant.

Cette mesure a pour but d'assurer au personnel de l'École la possibilité de suivre les manœuvres d'automne.

Les officiers d'instruction ne devront pas avoir dépassé l'âge de trente et un ans lors de leur admission à l'École. Leur nombre sera déterminé annuellement par les instructions ministérielles sur les inspections générales.

Les sous-officiers de cavalerie proposés pour le grade de sous-lieutenant seront classés par une délégation du comité de l'arme, composée du général président et des deux généraux de cavalerie membres de ce comité.

Le ministre de la guerre désignera, pour être admis à l'École d'application, en suivant l'ordre de ce classement, le nombre d'élèves-officiers que le chiffre présumé des vacances permettra d'indiquer.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Les obsèques de M. le curé Henry ont eu lieu hier. La cérémonie, commencée à dix heures du matin, ne s'est terminée qu'à une heure et demie ; cependant, le citoyen maire de Saumur ne voulait pas qu'on rendit au curé de sa propre paroisse les honneurs qui lui étaient dus, et laisser à la population ouvrière la possibilité de lui donner les derniers témoignages de respect et de sympathie qu'elle lui a portés pendant sa longue carrière. L'interdiction faite par M. Combier de laisser la dépouille du pasteur de Saint-Nicolas traverser, suivant l'usage, sa paroisse une dernière fois, a soulevé un tollé général ; personne ne s'y attendait : on le savait d'un cynisme complet, mais on ne se doutait pas qu'il eût atteint ce comble. Cet acte de despotisme donne la mesure de ce dont est capable le citoyen Combier. Il s'est montré, en cette circonstance, le plus arbitraire des hommes, l'ennemi de la liberté, et l'on peut compter qu'il ne laissera jamais échapper l'occasion de froisser ses administrés, sans crainte de manquer à tous les usages, à toutes les convenances, pour satisfaire ses sentiments haineux contre la religion.

Voici comment cette interdiction a été faite :

La tête du cortège entra dans la rue Saint-Nicolas lorsqu'apparut M. le Commissaire de police, un papier à la main. Il de-

manda le maître des cérémonies et lui donna lecture d'une lettre, de la main de M. Combier, qui considérait cette levée de corps comme une manifestation et chargeait le Commissaire de s'y opposer, s'en référant à son arrêté en date du 4^o juin 1879.

Par respect pour le défunt, qui était ennemi de toute irrévérence et de tout esprit de rébellion, le cortège se replia et rentra à l'église par la rue Courcouronne.

Mais revenons à l'hommage solennel et respectueux qu'a reçu le vénérable prêtre. Il a semblé qu'en raison de l'insulte qui lui était faite par le chef de la municipalité, et se soit grossi d'une façon sensible. Nous ne parlerons pas du clergé de la ville, du canton et du diocèse entier, où M. Henry comptait de nombreux amis ; nous rappellerons cette foule compacte qui suivait sa dépouille mortelle, le recueillement de tout ce peuple qui se découvrait respectueusement sur le passage de son pasteur. Tous les rangs de la société y étaient représentés : le magistrat, l'armée, l'artisan, le riche, le pauvre.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Coutant, curé de Cholet, M. Marais, curé de Neuillé, M. Thoreau, président du tribunal de commerce, et M. Trouillard, président du conseil de fabrique de Saint-Nicolas.

L'office et la messe ont été chantés avec une gravité, une majesté exceptionnelles, et l'on a remarqué surtout le *Dies iræ*, chanté en solo par M. l'abbé Desprez, préfet des études de Combrée.

Après la messe, M. Mérit, curé de Saint-Pierre, est monté en chaire et a rappelé en peu de mots ce qu'avait été M. Henry. Il a retracé en termes émus son caractère, sa vie de dévouement, de bon conseil, de charité, l'affection dont était entouré ce bon prêtre qui avait évangélisé la paroisse pendant trente-huit années, affection dont il trouva la preuve dans l'empressement de tous ses paroissiens et des autorités civiles et militaires qui lui rendaient les derniers devoirs.

Après l'absoute, le cortège s'est remis en marche pour le champ de repos. En raison de réparations à la chaussée de la rue du Petit-Versailles, le convoi a dû s'éloigner du parcours ordinaire, et M. Henry a traversé encore, et malgré le maire, toute sa paroisse dans l'artère principale de la ville, de la place de la Bilange à la place Maupassant. Et si M. Combier voulait éviter une manifestation, il s'est grossièrement trompé : le cortège, s'étant augmenté encore dans le trajet, est resté le même jusqu'au cimetière. Partout le recueillement le plus complet et les marques de respect et de sympathie pour le vénérable prêtre qui était aimé de tous, à quelque opinion qu'ils appartinssent.

Un de nos lecteurs nous adresse sur le même sujet les réflexions suivantes :

Quand M. le maire mourra, ce qui lui arrivera certainement à son tour, nous lui souhaitons, ne lui en déplaise, d'accomplir chrétiennement cette importante affaire. Et alors sa dépouille mortelle donnera lieu à deux « processions ». Ses parents, ses amis, les fonctionnaires publics et l'innombrable foule des malheureux qui auront reçu la pluie de ses bienfaits, l'accompagneront d'abord de son hôtel à l'église, et ensuite depuis l'église jusqu'à ce champ des morts où les libres-penseurs s'enrochent sans espérance, mais que, nous autres chrétiens, nous appelons le champ de la Résurrection.

M. le maire n'ignore pas que, jusqu'à nouvel ordre, les choses se passent ainsi, en deux étapes, pour le plus humble de ses administrés qui meurt dans la communion de l'Église catholique ; et le chef de l'État, dans son voyage de Cherbourg, nous a répété avec assez d'insistance que la République n'en voulait ni à la religion ni à l'Église. Or, si les cérémonies traditionnelles de la religion et de l'Église sont respectables au premier chef, c'est assurément autour des morts ; et l'usage immémorial est que le pasteur d'une paroisse, déjà placé sur le char funèbre, fasse dans sa paroisse une dernière tournée.

Il a vécu pour tout le monde, ce prêtre, à toute heure du jour et de la nuit, pendant dix ans, vingt ans, cinquante ans d'un laborieux ministère. Il est mort debout, priant, consolant, faisant l'aumône jusqu'au dernier instant de sa vie. Avant de rentrer dans son église, sous le drapeau mortuaire, il fait à ses paroissiens une dernière visite, pour leur demander à son tour l'aumône suprême de leurs larmes et de leurs prières.

que la physiologie de ma parente coïncidait singulièrement avec le portrait que vous m'avez tracé de votre inconnue. Lorsque je racontai l'aventure de la kibitka, ma cousine s'écria le plus naturellement du monde : « Eh mais, c'était moi ! » — Comment ! dis-je, ma chère enfant, vous avez été l'héroïne de ce roman d'amour ? — Hélas ! oui, répondit-elle, et, je vous l'assure, bien à mon insu. Aurais-je pu m'imaginer que mes traits resteraient si profondément gravés dans la mémoire de ce pauvre jeune homme ?... Mais quelle folie à lui ! — Que Ladislav soit fou ou non, repris-je, il n'en mérite pas moins votre pitié. — Sans doute, mais je ne puis rien faire pour lui, car j'aime mon mari...

— Elle aime son mari ! interrompit Ladislav ; peut-on avoir plus de malheur que moi ?

— Laissez-moi donc achever, dit la comtesse en souriant avec finesse. J'insistai beaucoup ; je démontrai à ma cousine le péril de votre état, les devoirs de la charité chrétienne. Enfin, après un long débat dans lequel j'ai dépensé beaucoup de diplomatie, il a été convenu ce qui suit : 1^o ma cousine se rendra ici, cette nuit...

— Cette nuit, grand Dieu !

— A onze heures.

— Il en est neuf. Oh ! puissé-je, en attendant, ne pas mourir d'impatience !

— 2^o Elle sera accompagnée du comte.

— De mon oncle ? Maudit oncle !

— Pourquoi cette colère ?... C'est mal à vous, Ladislav !

— Pardon, pardon, chère tante, j'ai tort. Cependant vous devez comprendre qu'un tête-à-tête eût été si doux...

— Oui, mais ma cousine n'eût pas pu vous l'accorder. Ne demandez pas trop, monsieur, pour avoir quelque chose. J'arrive à la troisième condition.

— Encore !

— Certainement. 3^o L'entretien ne durera qu'une demi-heure.

— Une demi-heure ! c'est trop peu.

— Je l'ai dit, pas d'exigence ; car vous n'avez droit à rien. Tout est-il convenu ?

— Tout, absolument tout. Il faut bien que j'en passe par où l'on voudra.

(A suivre.) ALFRED DES ESSARDS.

A cheval sur la consigne. Une sentinelle placée devant une poudrière a reçu la consigne de ne pas laisser fumer.

Passe le colonel humant un partagas. La sentinelle, flairant une aubaine, présente l'arme et dit :

— Pardon, mon colonel, on ne fume pas ici.

Le colonel jette superbement son cigare et s'éloigne.

La sentinelle le ramasse et l'achève triomphalement.

Mais raisonnons avec M. le maire au simple point de vue du droit commun et de l'égalité pour tout le monde en matière d'honneurs funèbres.

Les presbytères sont ordinairement conligés aux églises, ce qui rend impossible la levée solennelle du corps. Pourquoi le curé, l'homme de tous, qui dans les rues de sa paroisse a conduit, honoré et consolé le deuil de tant de familles, serait-il privé, lui seul, du modeste honneur qu'il a rendu à tant d'autres ?

Si le cortège funèbre du presbytère à l'église est supprimé, dira-t-on qu'il y a encore la conduite au cimetière ? Mais en beaucoup de lieux le cimetière est, encore aujourd'hui, à la porte de l'église. Et, s'il est éloigné, combien de pauvres gens n'iront pas jusque-là !

Voilà donc toute une population placée dans l'impossibilité de rendre à un homme vénéré les derniers honneurs en la manière accoutumée, c'est-à-dire en développant derrière sa dépouille mortelle le cortège solennel qui n'est refusé à personne.

De là l'usage général et immémorial, en levant le corps du curé, de conduire le cortège funèbre dans quelques rues, entre le presbytère et l'église. Il est juste que les honneurs complets ne soient pas refusés à cette seule sépulture ; il est juste que les larmes du pauvre, rivé à son travail, et qui ne peut pas aller jusqu'à l'église ou au cimetière, se mêlent du moins pendant quelques instants à la douleur commune. Cet ouvrier sur le seuil de sa porte, cette pauvre femme penchée à sa fenêtre en veillant sur ses petits enfants, ils ont le droit de saluer une dernière fois l'homme qui les a aimés, et de pleurer comme les autres ; et ce pasteur vénéré, il a le droit de venir quêter ce dernier souvenir, tant que les morts, quels qu'ils soient, ne seront pas emballés comme des chiens et conduits au pourrissoir par un simple agent municipal.

Ce sera peut-être plus républicain, mais nous n'en sommes pas encore là.

Nous aimons donc à croire, et nous le disons très-sincèrement, que M. le maire, après une mauvaise nuit passée, dit-on, en chemin de fer, a été trop vite, sans voir au juste ce qu'il faisait. Il n'a pas contrecarré une « procession religieuse », il a mutilé une cérémonie funèbre et insulté à une douleur publique, à la porte même d'une église où d'autres souvenirs que ceux de la Loge auraient dû, ce me semble, faire hésiter sa main.

Nous complétons ce que nous avons dit hier du scrutin sur le vœu du Conseil général de Maine-et-Loire relatif aux décrets du 29 mars.

Le vœu a été adopté par 20 voix sur 33 conseillers présents. M. Desiré Richou était absent. Il y a donc eu treize abstentions, savoir dix de la minorité républicaine : MM. Benoist, Bury, Gailliard, Grimoux, Janvier de la Motte, Haran, Maille (Alexis), Marie-Baudry, Robert, Varailhon ; — et de plus M. Guibourd, qui a motivé son abstention sur sa fonction de président du tribunal civil de Nantes ; M. Suaudeau, qui a déclaré vouloir s'abstenir ; M. Monden-Genevraye, conseiller à la Cour d'Angers.

Dans sa séance de mercredi, le Conseil général a émis un vote de blâme contre les instituteurs qui ont envoyé à M. Paul Bert des adresses collectives de félicitation et d'approbation. (Union de l'Ouest.)

Voici le prix des places pour la représentation de M^{lle} Sarah Bernhardt qui doit avoir lieu à Saumur le samedi 4 septembre :

Loges et stalles de balcon, stalles d'orchestre, loges d'avant-scène, rez-de-chaussée, avant-scène d'entre-sol et de premières loges, 15 fr. ;

Baignoires, loges de pourtour, loge de M. les officiers, 40 fr. ;

Parquet, premières galeries, premières loges, 8 fr. ;

Parterre, 5 fr. ; deuxièmes galeries, 4 fr. ; amphithéâtre, 1 fr.

ANGERS.

Mercredi, vers deux heures de l'après-midi, un violent orage a éclaté sur Angers. La foudre est tombée sur les bâtiments de M. Salé, chemin des Bançais, et dans les jardins de M. Leroy, sur la route de Paris. Les dégâts sont considérables.

La foudre, nous dit-on, a aussi frappé la préfecture.

Le même orage s'est abattu sur les Ponts-de-Cé. Le tonnerre est tombé sur une ferme de l'île-aux-Chevaux et y a allumé un incendie.

Malgré la promptitude des secours, tous les bâtiments ont été brûlés. (Etoile.)

L'administration du Grand-Théâtre d'Angers fait annoncer qu'elle est restée totalement étrangère à l'interprétation du drame *Le Jésuite*.

Nous lisons dans le *Patriote* :

Sarah-Bernhardt à Angers. — A propos de la représentation que donne Sarah-Bernhardt à Angers, nous recevons d'un de nos lecteurs une assez longue lettre dont nous détachons ces extraits :

« Monsieur le Directeur,

« Permettez à un de vos lecteurs de venir vous faire part de son impression, au sujet de l'élevation du prix des places au théâtre de cette ville, à l'occasion de la venue de Sarah-Bernhardt.

« M^{lle} Sarah-Bernhardt a du talent, et, dès lors, ne serait-il pas plus beau de sa part de le faire connaître, ce talent, largement, généreusement, c'est-à-dire en invitant le public à venir l'applaudir moyennant un prix raisonnable ?

« Faire payer chèrement les meilleures places au théâtre, pourrait paraître juste ; ces places, en effet, sont destinées et occupées par les personnes riches ; donc rien de mieux que de faire payer pour ceux qui peuvent dépenser. Mais, les places de stalles, de galeries, de parterre, fréquentées par les familles de bons commerçants, de sages ouvriers, d'employés de commerce dans des positions modestes, y a-t-il humanité à augmenter ces places dans les proportions indiquées sur l'affiche ?

« Veuillez agréer, etc. »

Nous sera-t-il permis de faire quelques réflexions ?

Le prix des places porté sur l'affiche a été une condition *sine qua non* de la représentation de Sarah-Bernhardt.

Il y a lieu de remarquer aussi, à propos de ces représentations extraordinaires, que les places de parterre, de stalles, de secondes de face, sont toujours enlevées d'assaut. Les premières sont plus lentes à s'écouler, et c'est ce qui arrive en ce moment pour la soirée du 5 septembre prochain.

En 1853, quand Rachel vint à Angers, le prix des places fut élevé à 40 francs, somme bien supérieure, à l'époque, aux 12 francs de nos jours.

Le 3 novembre 1876, alors que Faure ne donnait qu'un *simple concert*, le prix des places fut porté à 15 francs.

Il faut avouer que les tragédiennes et les chanteurs, pour me servir d'un terme populaire, tiennent parfois aux impresarios et aux directions de théâtre la dragée très-haute.

Savez-vous ce que demandent la Patti et Nicolini pour une simple soirée ? — La simple bagatelle de dix mille francs !

Si, par hasard, ils venaient à Angers, un simple fauteuil coûterait au moins cinquante francs ! Ce sont surtout les exigences des artistes qui sont cause de cette élévation des places !

Faits divers.

On écrit de Beaumont-la-Chartre (Sarthe)

Dimanche, dans une battue aux blaireaux, une jeune fille de 13 ans a été tuée d'un coup de fusil tiré par un chasseur imprudent.

L'auteur involontaire de ce funeste accident s'est immédiatement constitué prisonnier.

La Saint-Louis. — C'était mercredi la Saint-Louis. La veille, on ne rencontrait à Paris que des passants munis de bouquets et de vases. Les étalages dans les marchés, chez les marchands et sur la voie publique étaient, comme pour la Sainte-Marie, mis au pillage.

Le nom de Louis est très-répanu à Paris, et cela tient surtout à ce que dix-huit rois de France ayant porté ce nom, et plus particulièrement dans une période ininter-

rompue pendant plus de deux siècles, il est devenu forcément populaire.

Aujourd'hui même encore, plus d'un indifférent, sans se préoccuper des origines, légèra ce nom à ses fils ; et longtemps encore les Louis seront nombreux et feront, le 25 août venu, une belle consommation de fleurs.

Un fait à ajouter pour démontrer que les traditions anciennes se perpétuent fatalement : les localités des environs de Paris où la Saint-Louis est célébrée comme fête locale, sont encore très-nombreuses.

MORTE DE FAIM !

C'était lundi dernier, dans la rue Martel, à Paris. Une jeune fille était étendue sans mouvement sous une porte cochère. Un passant ému s'arrêta et, avec l'aide d'un gardien de la paix, la transporta au poste. On prodigua des soins à la pauvre enfant qui reprit assez de force pour dire à ceux qui l'entouraient :

— Je m'appelle Marie... et je n'ai pas mangé depuis cinq jours !

Et ce fut tout. Elle se renversa inerte, les yeux clos. On essaya en vain de lui faire prendre quelques aliments, puis on la transporta à l'hôpital de Lariboisière. Lorsque la civière s'arrêta à la porte de l'hospice, la jeune fille était morte. Morte à dix-huit ans !

Ne sentez-vous pas votre cœur se serrer et vos yeux se mouiller en lisant ces simples mots : « Je m'appelle Marie et je n'ai pas mangé depuis cinq jours. »

Au centre de Paris, la ville du plaisir, du luxe et de la joie, il ne s'est trouvé personne pour soulager la misère de cette pauvre fille. Ceci prouve qu'il y a beaucoup de gens égoïstes et sourds à toute pensée charitable.

Marie — un doux nom de vierge — avait dix-huit ans ; elle était jolie, et elle est morte de faim. La société qui lui a refusé du pain lui eût donné de l'or, si Marie avait voulu. — Elle n'a pas voulu ; — cela prouve qu'il y a encore des jeunes filles sages et croyantes, car, sans vertu et sans foi, Marie se fût livrée ou se fût suicidée.

Comme la Marion de Musset, cette enfant a dû voir le spectre de la faim lui offrir un morceau de pain en échange de son honneur. Mais, soutenue par la foi, elle est restée blanche et fière jusqu'à la fin.

Vous connaissez, sans doute, cette étude de Grévin qui représente un Mossieu gros, gras, l'air cossu, le cigare aux lèvres, qui passe devant une famille de naufragés. Les enfants lui demandent l'aumône.

— J'ai pas d'p'tit sou ! répond le Mossieu qui passe. — Et le soir, ce même Mossieu perd cinquante louis aux petits chevaux et en donne autant à la petite chose.

Ce Monsieur est le type qui caractérise notre époque.

Les jouisseurs sceptiques se laissent émeuvir quand une fille tue son amant à coups de revolver, quand une grisette est tachée de vitriol. Mais quand une pauvre jeune fille, sans asile et sans ressource, meurt d'épuisement sur un trottoir, ces messieurs restent froids.

Tous les Parisiens qui ont du cœur ressentiront un peu de honte en apprenant ce douloureux martyre. Et après avoir fait l'apologie des filles qui jouent du pistolet, espérons qu'ils plaindront celle qui vient de s'éteindre, qu'ils la respectent, la vénèrent, et qu'après lui avoir donné une tombe, ils iront y répandre des fleurs en demandant pardon à l'enfant qu'ils ont laissé mourir !

BULLEIN FINANCIER.

Paris, 26 août.

Les affaires se ressèrent un peu à l'approche de la liquidation. Aujourd'hui, avant la réponse des petites primes, on a pu constater un très-léger mouvement de recul ; mais les cours se sont rétablis immédiatement après. En clôture, on s'arrête comme hier, sur notre 5 0/0, à 119.52 1/2.

L'italien fait 85.25. Le Florin d'Autriche oscille de 76.75 à 76.80.

Nos valeurs de crédit ont, de leur côté, la plus ferme attitude. La Banque d'Escompte est à 817.50. Ce sont vraiment des cours d'achat qui permettent d'entrevoir une large hausse dans un avenir prochain. La Banque hypothécaire reproduit le cours de 615. Il y a d'excellentes demandes sur la Société générale française de Crédit qui constitue, à son cours actuel, un placement à plus de 20 0/0.

Les achats du comptant se portent avec beaucoup de suite sur deux valeurs qui méritent toute la confiance des capitaux.

Ce sont : 1° Les obligations 4 0/0 de la Banque hypothécaire, délivrées soit par cette institution, soit par les sept grands établissements de crédit sous le patronage desquels s'est formée la Banque hypothécaire.

2° Les Bons privilégiés de l'Assurance financière ; remboursables à 2,500 fr. et rapportant, à leurs cours actuels, plus de 7 0/0 par an.

Nous recommandons d'une façon toute particulière ces deux placements à nos lecteurs.

On traite le Crédit mobilier français à 637.50. Le Crédit lyonnais fait 953.75. La Banque de Paris est à 1,085. Le Crédit foncier oscille de 1,358.75 à 1,360. Ces hauts cours sont justifiés à la fois par le rôle considérable que joue le Foncier dans la création du Foncier algérien et par les avantages que l'institution retire des accords relatifs à la liquidation du Crédit agricole.

Institution de M^{lle} Mathieu.

La rentrée des élèves dans l'institution dirigée par M^{lle} MATHIEU aura lieu le lundi 4 octobre pour les pensionnaires et le mardi 5 pour les externes. (C'est par erreur qu'une autre date avait été donnée dans un numéro précédent du journal.)

M^{lle} MATHIEU recommencera ses cours le vendredi 8 octobre, et les continuera aux mêmes jours et aux mêmes heures que les années précédentes.

Société anonyme des Carrières Françaises et Belges réunies.

L'assemblée générale va fixer la solde du dividende de l'exercice 1879 ; nous pouvons affirmer dès aujourd'hui qu'il sera d'au moins 18 fr. ; le paiement en sera effectué par les soins de la Banque Industrielle, 40, faubourg Montmartre, Paris. (Le Télégramme financier.)

JOURNAL DU MAGNÉTISME

Fondé par le baron du POTET (22^e année). — Directeur : H. DURVILLE. — Abonn. : 6 fr. par an ; le N^o 25 cent. — **Traitement des Maladies par le Magnétisme et le Somnambulisme.** — M^{me} BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consulte, par correspondance, S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorosé, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparé, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrance de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; Besson, successeur de Texier ; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 AOUT 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	85 80	10		Crédit Foncier colonial	402 50			C. gén. Transatlantique	607 50	1	25
3 % amortissable	88	20		Crédit Foncier, act. 500 fr.	1365			Canal de Suez	1287 70		50
4 1/2 %	118	80		Obligations foncières 1877	361			Société autrichienne	612 50		
5 %	119 50	60		Obligations communales 1879	475			OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	515			Obligat. foncières 1879 3 %	472	1		Est	388		
Obligations du Trésor nouvelles	515			Soc. de Crédit Ind. et comm.	730			Midl	387 50		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	233 50			Crédit mobilier	640	1	25	Nord	392 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	513			Crédit Foncier d'Autriche	755		5	Orléans	389		
1865, 4 %	527 50	2	50	Paris-Lyon-Méditerranée	1300		5	Ouest	388		
1869, 3 %	402			Est	770	10		Paris-Lyon-Méditerranée	389 50		
1871, 3 %	398			Midl	1015		5	Paris (Grande-Ceinture)	390		
1875, 4 %	529			Orléans	1230			Paris-Bourbonnais	390		
1876, 4 %	523			Compagnie parisienne du Gaz	1370		5	Canal de Suez	575		
Banque de France	3445										
Comptoir d'escompte	952 50	2	50								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin	express-poste (s'arrête à Angers) omnibus-mixte
6 — 45 — — — — —	soir, omnibus-mixte
8 — 56 — — — — —	soir, omnibus-mixte
1 — 25 — — — — —	soir, omnibus-mixte
3 — 38 — — — — —	soir, omnibus-mixte
7 — 15 — — — — —	soir, omnibus-mixte
10 — 37 — — — — —	soir, omnibus-mixte

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin	direct-mixte omnibus
8 — 21 — — — — —	direct-mixte omnibus
9 — 40 — — — — —	direct-mixte omnibus
13 — 40 — — — — —	direct-mixte omnibus
4 — 44 — — — — —	soir, omnibus-mixte
10 — 28 — — — — —	soir, omnibus-mixte

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'EXPLOITATIONS DE MINES

AU CAPITAL SOCIAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
Divisé en cent vingt mille Parts d'intérêts
(SOCIÉTÉ CIVILE)

Mot en vente 60,000 Parts de 500 francs au prix de 625 francs l'une.

Aloufoux, Antimoine, Argent, Barite, Cobalt, Cuivre, Etain, Fer, Manganèse, Mercure, Nickel, Or, Ocre, Plomb argentifère, Soude, Spalt fluor, Zinc, etc.

La SOCIÉTÉ NATIONALE D'EXPLOITATIONS DE MINES est placée sous le haut patronage de deux cents membres pris dans les sommités sociales.

Le rôle du Comité de Patronage est de soutenir de son appui moral une œuvre d'un grand intérêt pour le pays.

Président du Comité de Patronage :

M. le Vice-Amiral CHOPART, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur, membre du Conseil de l'ordre, etc.

Vice-Présidents :

MM. Son Altesse Royale le Prince Philippe DE BOURBON ;
Le Prince DE LUCINGE et DE FAUCIGNY ;
S. E. le Duc D'ALBE et DE BERWICK, Grand d'Espagne de première classe, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur.

Délégués du Comité de Patronage :

M. le Vice-Amiral vicomte de CHABANNES CURTON LA PALISSE, Vice-Président de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, Grand-Officier de la Légion-d'Honneur, ancien Membre du Conseil de l'Ordre de la Légion-d'Honneur, Grand-Croix des Ordres de Saint-Maurice et Saint-Lazare, d'Isabelle-la-Catholique, de Sainte-Anne de Russie, du Medjidié, etc., etc.
M. Hector-Denis DUBOIS, négociant, ancien président du Conseil d'administration des Sociétés de Secours Mutuels, ancien président du Conseil d'administration de l'Union de Crédit Mutuel Commercial, membre de plusieurs autres Sociétés Philanthropiques, membre de plusieurs Chambres syndicales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. OZENNE, ancien Secrétaire Général du Ministère du Commerce, ancien Ministre, Grand-Officier de la Légion-d'Honneur, etc., etc.

Membres :

MM.
Le général de division DE BONNEMAINS, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur, etc. ;
CARTELLER, Jurisconsulte et Economiste ;
Edme CHEVILLOTTE, ancien Colonel d'artillerie, ancien Directeur de l'artillerie, à Lorient, Commandeur de la Légion-d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Bain, etc. ;
DARQUIÉ, propriétaire de Mines ;
GAUTHIER, propriétaire de Mines ;

Son Altesse Sérénissime le Prince DE LA TOUR D'AUVERGNE-BOUILLON ;
PÉRIGORD, duc DE MONTMORENCY, propriétaire ;
NADAULT DE BUFFON, Président de la Société des Sauveteurs Hospitaliers Bretons, ancien Avocat général près la Cour d'appel de Rennes, Président de Chambre honoraire, officier de l'Instruction publique, officier de la Légion-d'Honneur, Grand-Croix de plusieurs Ordres ;
PAULET aîné, propriétaire de Mines ;
REGIS-VIERNE, négociant ;
Le marquis DE VIRIEU, propriétaire ;
VIRLET D'AOUST, Ingénieur civil des Mines, Chevalier de la Légion-d'Honneur, Croix-d'Or du Sauveur de la Grâce, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc.

La Société est formée pour l'Exploitation de Mines métalliques situées en France, dans la Lozère, l'Ariège, les Vosges, Sainte-Marie-aux-Mines, en Espagne, en Portugal, en Italie, etc.

Les Mines sont apportées à la Société franches et quittes de toutes dettes ou hypothèques.

Elles n'ont été admises qu'après les vérifications et examens minutieux d'ingénieurs nombreux et renommés.
L'énumération des Mines constituant la propriété de la Société se trouve avec les rapports des ingénieurs, donnant le revenu aussi consciencieux que possible de chaque Mine, dans des documents tenus à la disposition du public.
Les Rapports des ingénieurs approuvés par les sommités de la science évaluent, après de fortes réductions, les revenus annuels de l'exploitation de ces Mines à des sommes bien supérieures à cent millions de francs. Mais, en ne prenant qu'une

faible partie de ces évaluations, on est fondé à dire que le produit atteindra et même dépassera l'annuel-lement le capital social.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

250 francs en souscrivant ;
125 — le 1^{er} août 1880 ;
125 — le 1^{er} octobre ;
125 — le 1^{er} janvier 1881.
On souscrit : au Siège de la Société, 16, rue de la GRANGE-BATELIERE, Paris.
La cote officielle sera demandée.
On souscrit, sans frais, chez M. NORBERT ESTIVAL, banquier, 100, rue de Richelieu, à Paris.
Tous coupons échus ou à échoir et toutes valeurs cotées sont reçues en paiement N. R.

Les preneurs de titres n'ont qu'à remplir le Bulletin ci-dessous et l'adresser avec le premier versement de 250 francs.

BULLETIN D'ACHAT

Je soussigné demeurant à _____ déclare acheter au prix de 625 fr. _____ parts de 500 francs de la SOCIÉTÉ NATIONALE D'EXPLOITATIONS DE MINES, conformément au prospectus de vente. Je verse à l'appui de ma demande la somme de _____ m'engageant en outre à effectuer les versements ultérieurs.
A _____ le _____ 1880.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE VEUVE RIBAUT-AVRILLON.
Par jugement, en date du 23 août 1880, le tribunal de commerce de Saumur a nommé M. Doussain, expert-comptable à Saumur, syndic définitif de la faillite de la dame Hermance Avrillon, veuve du sieur Victor Ribault, marchande revendeuse à Saumur.
Le greffier, L. BONNEAU.
(533)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER
Pour le 24 juin 1881.
MAISON
Avec cour, jardin, écurie.
Rue Beaupaire, n° 37.
S'adresser à M^e veuve BOUGNET, même rue, n° 41, ou audit M^e LE BLAYE.
(441)

A LOUER PRÉSENTEMENT, MAISON
Située à Saumur, RUE DE LA TONNELLE, Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.
S'adresser à M. COURTET. (553)

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

VENTE DE CHEVAUX RÉFORMÉS
Provenant de l'École de cavalerie.

Le samedi 28 août 1880, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de **neuf chevaux réformés** provenant de l'École de cavalerie.
Prix payable comptant, plus 5 0/0 pour les frais.
Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE.
(524)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite.

1° La PROPRIÉTÉ DE GRENELLE, à Saumur, nouvellement restaurée, avec jardins, bosquets et dépendances ;
2° La PROPRIÉTÉ dite de la SABLONNIÈRE, à Saumur, route de Fontevault, avec jardin, écurie et grenier à fourrage ; vignes, cour et pommiers ;
3° MAGNIFIQUES CAVES, pouvant parfaitement convenir à un négociant en vins ou à un commerçant en gros ;
4° Une autre CAVE, avec puits et source d'eau ; partie de maisonnette et accessoires, pouvant convenir à la culture des champignons ou à un jardinier.
S'adresser, pour tous renseignements et visiter les immeubles, à M. J.-B. STREAS, propriétaire, en son château de la Foie, et à P. LARCHEVÈQUE, son régisseur, rue de l'Hermitage, n° 2, à Saumur. (427)

ON DEMANDE A LOUER
dans ou tout près d'un bourg de Saumurois, une MAISON BOURGEOISE avec jardin, remise et écurie.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN PETIT PHAËTON, à quatre roues, à deux rotondes à balustras, sans capote, ayant très-peu servi.
S'adresser chez MM. FLORISSON, carrossiers, rue d'Orléans, ou à M. GOUZÉ-MARTIN, ancien boulanger, propriétaire à Bagneux. (404)

Colonie agricole de Saint-Hilaire.

ADJUDICATION DE DIVERSES FOURNITURES
Nécessaires au service.

Le samedi 4 septembre 1880, à une heure du soir, il sera procédé, à la Préfecture de la Vienne, salle ordinaire des adjudications, sous la présidence de M. le Préfet ou de son délégué, dans les formes prescrites par le règlement du 31 juillet 1852, à l'adjudication de diverses fournitures.
On pourra prendre connaissance du cahier des charges à la Colonie de Saint-Hilaire.

A VENDRE

UN CAMION

N'ayant presque pas servi.
S'adresser à M^e TIREBOIS, au kiosque, place de la Bilange.

BLANC ET DENTELLES

M. FAUVEL, 5, rue Beaupaire, demande un apprenti.

GUÉRISON GARANTIE
des maladies les plus incurables de la Poitrine, du Cœur, des Nerfs, de la Peau, des maladies contagieuses des deux sexes et vices du sang.

TRAITEMENT SUPÉRIEUR du Dr PLANE, ex-interne des hôpitaux. Paris, 20, rue des Martyrs. Consultations tous les jours, de midi à 4 heures, et par correspondance. Envoi de preuves de guérisons reconnues incurables. (519)

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Le 43^e volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au **Journal du Dimanche**, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.
Un N° par semaine, 10 c., avec 16 pages de texte in-4° et un morceau de musique.

PARIS : 10 centimes le numéro.
DÉPARTEMENTS : 14 centimes le numéro.
ABONNEMENTS :

PARIS : 1^{er} An, 6 fr. ; 6 Mois, 3 fr.
DÉPARTEMENTS : 1^{er} An, 8 fr. ; 6 Mois, 4 fr.
POUR L'UNION POSTALE : 1^{er} An, 8 fr. 50.

Le volume broché, 4 fr. 3 fr. départements.

ADMINISTRATION : Paris, place Saint-André-des-Arts, 11.

NOTA : On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

4, RUE DE LA PAIX, PARIS
Société anonyme. — CAPITAL : CENT MILLIONS DE FRANCS
Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1^{re} Hypothèque : SOIXANTE-DIX MILLIONS

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables à 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement.
La Société délivre également des Bons de caisse rapportant : à six mois, 3 % ; — à un an, 3 1/2 % ; — deux ans et au-delà, 4 %.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse à PARIS :

Au Siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix ; — A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants ; — Au Crédit Lyonnais ; — A la Société Générale ; — A la Société Financière de Paris ; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas ; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER
A toutes les Agences et Succursales des Sociétés désignées ci-dessus.

Le paiement des Coupons et des Bons échus ainsi que le remboursement des Titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons. (534)

Grande Tuilerie de Bourgogne à MONTCHANIN (Saône-et-Loire), FONDÉE en 1860
Société Anonyme. — Capital : 4 millions de francs.
PRODUCTION ANNUELLE :
30 MILLIONS de Tuiles, Carreaux, Briques, Hourdis et Accessoires de Batiments.
Marque de Fabrique Déposée (seule authentique) :
BOURGOGNE MONTCHANIN
(Saône-et-Loire).
La Supériorité des Produits de Montchanin est consacrée partout en France et à l'Étranger, par plus de 20 ans d'expérience.
SE DÉFIER DES IMITATIONS.
Entrepôt : M. LORRAIN-HUBLOT, rue d'Orléans, 68, Saumur.

16 PAGES DE TEXTE
PAR AN 50 CENTIMES
UN NUMÉRO PAR SEMAINE
LE CRÉDIT PARISIEN
Journal Financier, indispensable à tous les Porteurs de Titres
DÉFENSEUR DES INTÉRÊTS FRANÇAIS
Combat les Emprunts Étrangers si funestes à la France.
Les Abonnements sont reçus sans frais, 36, Avenue de l'Opéra, Paris.
ET DANS TOUTS LES BUREAUX DE POSTE DE FRANCE
Saumur, imprimerie de P. GODEL.